



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022**

Annexe n° B2022-55-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention de partenariat pour la constitution et le maintien d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

.....

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires, notamment pour les programmes de recherches, d'études et de partenariats,

Considérant la constitution et le maintien d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) initié par la communauté d'agglomération Val Parisis afin de se conformer au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux de proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Considérant que ce projet tend à protéger les ouvrages du SEDIF dès lors que ce dernier est gestionnaire d'un réseau enterré d'eau potable sur le périmètre de cette agglomération, tout comme les autres partenaires propriétaires de réseau (le SIARE, ENEDIS et RTE),

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat pour une durée de huit ans, pour la création et la mise à jour du PCRS Raster et la création du PCRS Vecteur,

Considérant que cette convention emporte obligation pour le SEDIF de participer financièrement à la constitution et au maintien d'un PCRS pour un montant estimé à 181 647 € répartis sur huit ans,

Vu le budget du SEDIF,

Vu la convention correspondant,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

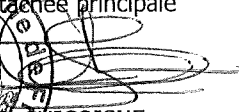
Article 1 approuve la convention entre la communauté d'agglomération Val Parisis, ENEDIS, le SIARE, RTE et le SEDIF, pour la constitution et le maintien d'un PCRS sur le territoire de cette agglomération,

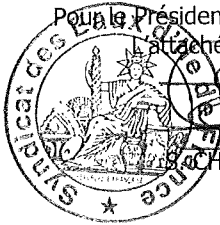
Article 2 approuve la participation financière du SEDIF pour la somme de 181 647 € répartis sur huit ans,

Article 3 approuve que la convention soit conclue pour une durée de huit ans à compter de sa notification à l'ensemble des partenaires par l'Agglomération Val Parisis,

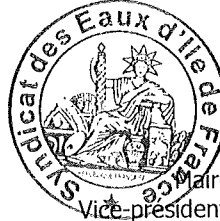
Article 4 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

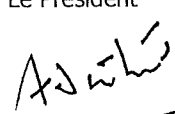
Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée le : **8/07/2022**  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **11/07/2022**  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale  
  
CHICOISNE



Le Président



  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



121057

**BUREAU DU VENDREDI 8 JUILLET 2022**



Le vendredi 8 juillet 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 6-4 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sur convocation à eux adressée le 30 juin 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

**ABSENTS-EXCUSES:**

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-Président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné , M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

